

Règlement Intérieur du restaurant scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Roisey-Bessey

Le restaurant scolaire à l'école primaire est un service facultatif rendu aux familles. Ce service a pour mission première de proposer des repas équilibrés aux enfants dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

ARTICLE 1 : inscriptions cantine

Les familles doivent OBLIGATOIREMENT avoir au préalable :

- rempli un dossier d'inscription téléchargeable sur le site de la mairie de Roisey destiné à la SPL, à retourner au plus tard le jour de la rentrée par mail : aupaysdesenfants@splpilathodanien.fr
- fourni à la secrétaire de mairie par mail (mairie@roisey.fr) le nom, le prénom, la classe, l'adresse, la date de naissance ainsi que les intolérances de l'enfant.

Suite à l'inscription, vous recevrez un identifiant et un mot de passe pour vous connecter à votre espace sur la plateforme de gestion cantine, vous permettant de réserver ou annuler vos repas **jusqu'au mercredi 12h de la semaine précédant la présence à la cantine**. **L'accès au compte des familles, pour inscription, est bloqué après le mercredi 12h**. Exceptionnellement, en cas d'annulation de dernière minute, il est obligatoire de prévenir la mairie en amont et le jour même avant 8h30 par mail : mairie@roisey.fr. **La non réception de ce mail entraînera la facturation du repas.**

Pour "les inscriptions oubliées", notamment après les retours de vacances, le repas sera facturé 10 €.

ARTICLE 2 : tarifs

En application des directives ministérielles, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables chaque année.

Une double facturation est appliquée (coût du repas par la mairie + temps méridien par la SPL).

Bénéficiaire	Enfant	Adulte
Facturé		
Repas par la mairie	5,35 €	6,10 €
Temps méridien par la SPL	0,10 € pour les quotients familiaux < 700 et 0,20 € pour les QF > 700	

Le paiement de la facture émise par la mairie peut se faire par prélèvement ou paiement en ligne.

5 périodes sont définies pour le règlement des repas à la mairie :

Période 1 : Rentrée / Toussaint

Période 4 : Février/ Printemps

Période 2 : Toussaint / Noël

Période 5 : Printemps / Juillet

Période 3 : Noël / Février

Un avis de somme à payer (ASAP) sera adressé chaque fin de période par le Trésor Public.

En parallèle, une facture sera adressée tous les mois par la SPL pour le temps méridien.

ARTICLE 3 : bénéficiaires du service de cantine

Le restaurant scolaire est ouvert aux seuls enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Roisey-Bessey (maternelle et élémentaire), à partir de 3 ans. Le restaurant est également accessible au personnel de service, aux enseignants de l'école publique et aux enseignants en stage, aux aides éducateurs, aux AESH et aux stagiaires en exercice dans l'école. De même, un repas peut être exceptionnellement prévu à l'attention des délégués de parents d'élèves ou de leurs suppléants, ils doivent prévenir la mairie le mardi précédent. Ce repas sera facturé au tarif adulte en vigueur.

Le service de cantine fonctionne pendant les périodes scolaires. Il est organisé les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la pause méridienne.

ARTICLE 4 : prestataires

Par délégation du service public, le RPI Roisey-Bessey a confié à la SPL la gestion de la restauration scolaire et du temps méridien. Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale de Pélussin.

Les menus sont affichés sur la porte de la salle réservée au périscolaire et consultables sur les sites de gestion-cantine et de la mairie.

ARTICLE 5 : respect et discipline

Les enfants doivent respecter des règles de vie :

- Se laver les mains avant et après le repas.
- Respecter le personnel d'encadrement et les autres enfants.
- Prendre soin de la nourriture et du matériel mis à leur disposition par la collectivité (toute dégradation volontaire sera à la charge des parents).
- Se tenir correctement.

Rappel : les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, article 371-1 du code civil.

La SPL doit faire respecter les règles de vie sur ces temps. En cas de manquements répétés et constatés à ces règles et après discussions et explications avec l'enfant, un mail explicatif sera envoyé à la famille.

Si de nouveau le comportement de l'enfant n'est pas adapté, un avertissement sera donné :

1) Pour le premier avertissement, l'enfant et les responsables légaux seront convoqués par la coordinatrice de la SPL, et les élus référents seront avertis.

2) Au deuxième avertissement, les responsables légaux seront convoqués pour une procédure contradictoire par la directrice de la SPL et l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement du temps méridien (11h30/13h30). Les élus référents seront avertis et concertés en amont. Il sera à la charge des parents ou du responsable légal de mettre en place une solution pour que leur enfant soit pris en charge toute la durée de l'exclusion.

S'agissant d'un restaurant collectif, aucun traitement individualisé ne peut être appliqué en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Le PAI devra être remis à la directrice de l'école. Cependant, il appartient aux parents de signaler en début d'année, les intolérances alimentaires connues en fournissant un PAI à la mairie.

Si les allergies alimentaires de l'enfant le nécessitent, le repas peut être fourni par les parents (si PAI).

La SPL et la Mairie ne pourront être tenues pour responsable en cas de rupture de la chaîne du froid.

Dans ce cas particulier, seul le temps de garde et d'animation sera facturé 3 €.

ARTICLE 6 : départ en cours de pause méridienne

Les enfants mangeant à la cantine pourront partir au cours de la pause méridienne pour se rendre chez un spécialiste (exemple : orthophoniste). Un justificatif du praticien sera exigé.

Coupon à remplir, à signer et à retourner à la mairie de Roisey au plus tard le 20 septembre

Nom :

Prénoms :

Classes :

Le règlement concerne tous les membres de la famille.

Nous comptons sur les familles pour respecter ce règlement en collaboration avec la mairie et la SPL.

Signature des responsables légaux :

Lu et approuvé le 2026